

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE STRASBOURG ET AU NIVEAU DU ROND POINT

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de l'entreprise LUMIPLAN VILLE 1 Impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT-HERBLAIN pour la mairie de FOUQUIERES-LEZ-LENS pour effectuer la repose d'un panneau lumineux accidenté rue de Strasbourg et le stationnement d'un camion bras de grue sur le rond-point devant l'emplacement (durée maximum : 1 heure) le 26 novembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir les accidents, faciliter le déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux avec un camion bras de grue sur le rond-point au niveau de la rue de Strasbourg à FOUQUIERES-LEZ-LENS, à charge pour lui de se conformer aux règlements en vigueur et au Code du Travail.

ARTICLE 02 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux rue de Strasbourg à 62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS le 26 novembre 2025 pendant une heure.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 03 : Durant la même période, rue de Strasbourg et au niveau du Rond-point à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 04 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 05 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 06 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise LUMIPLAN VILLE de SAINT-HERBLAIN ait obtenu toutes les autorisations requises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 07 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 08 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérécours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 09 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise LUMIPLAN VILLE DE SAINT-HERBLAIN,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 18 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



VILLE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
(PAS-DE-CALAIS)

N°2025-ND-132

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU TERRAIN
DE FOOTBALL EN HERBE AU STADE LEO LAGRANGE**

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES.LEZ.LENS,

- *Vu le Code des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Pénal ;*

Considérant que les conditions atmosphériques actuelles ont rendu le terrain football en herbe impraticable ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires afin de préserver l'état du terrain ;

ARRETE

ARTICLE 01 : L'utilisation du terrain de football en herbe du Stade Léo Lagrange sera interdite les 22 et 23 novembre 2025.

ARTICLE 02 : L'utilisation du terrain de football synthétique reste autorisée.

ARTICLE 03 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 04 :

- Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
- Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
- Monsieur le Président du District Artois,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FOUQUIERES.LEZ.LENS, le 19 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE

Dominique HENOT

REGNIER Frédéric
Président SC Fouquieres



Accusé de réception en préfecture
062-216203513-20251119-ARR2025ND132-AR
Date de télétransmission : 20/11/2025
Date de réception préfecture : 20/11/2025

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
INTERSECTION DE LA RUE DE LANGRES
ET DE LA RUE DES FUSILLES

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la demande de l'entreprise ATU-SADE-CGTH-Artois-Lens 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance 62430 SALLAUMINES qui doit effectuer des travaux sur le réseau AEP à l'angle de la rue de Langres et de la rue des Fusillés à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour prévenir les accidents, faciliter les travaux et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux à l'angle de la rue de Langres et de la rue des Fusillés 62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS du 19 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, à l'angle de la rue de Langres et de la rue des Fusillés à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation sur section courante. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

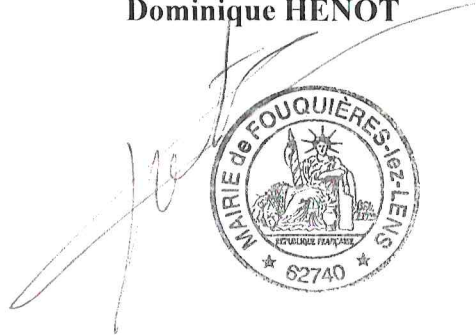
ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise ATU-SADE-CGTH-Artois-Lens de SALLAUMINES ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ATU-SADE-CGTH-Artois-Lens de SALLAUMINES,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 19 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE VASSY

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de l'entreprise ATU-SADE CGTH – Artois-Lens 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance qui doit réaliser des travaux sur le réseau AEP rue de Vassy à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour prévenir les accidents, faciliter les travaux et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025, la circulation sera interdite rue de Vassy à FOUQUIERES-LEZ-LENS. La rue sera barrée sauf pour les riverains et le stationnement sera interdit au niveau du chantier et face au chantier. La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

L'accès à la rue Vassy par la rue de Langres sera interdit durant les travaux.

ARTICLE 02 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 03 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

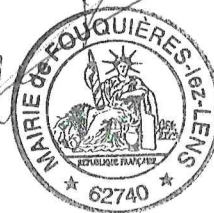
ARTICLE 04 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise ATU-SADE CGTH – Artois-Lens ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 05 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 07: Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ATU-SADE CGTH – Artois-Lens,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 19 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE CORNEILLE DESRUELLES

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la demande de l'entreprise ATU-SADE-CGTH-Artois-Lens 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance 62430 SALLAUMINES qui doit effectuer des travaux sur le réseau AEP rue Corneille Desruelles à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour prévenir les accidents, faciliter les travaux et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux rue Corneille Desruelles 62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 décembre 2025.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue Corneille Desruelles à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation sur section courante. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise ATU-SADE-CGTH-Artois-Lens de SALLAUMINES ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise ATU-SADE-CGTH-Artois-Lens de SALLAUMINES,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 19 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE ARISTIDE BRIAND

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande formulée par VEOLIA SERVICE DICT TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX qui doit réaliser un branchement eau Ø 20 avec regard COMP au 09 bis rue Aristide Briand à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 25 novembre 2025 au 25 février 2026.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir tous risques d'accidents, faciliter le déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux au niveau du 9 bis rue Aristide Briand à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 25 novembre 2025 au 25 février 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, au niveau du 9 bis rue Aristide Briand à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation sur section courante. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette société informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société VEOLIA SERVICE DICT de DARDILLY ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA SERVICE DICT de DARDILLY,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 19 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE D'ALENÇON

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par VEOLIA SERVICE DICT TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX qui doit réaliser la fourniture et la pose d'un regard au 32 rue d'Alençon à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 février 2026.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir tous risques d'accidents, faciliter le déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux au niveau du 32 rue d'Alençon à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 février 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, au niveau du 32 rue d'Alençon à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation sur section courante. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette société informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

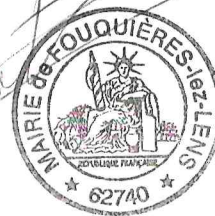
ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société VEOLIA SERVICE DICT de DARDILLY ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA SERVICE DICT de DARDILLY,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 18 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE VOUZIERES

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la demande formulée par VEOLIA SERVICE DICT TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX qui doit réaliser la fourniture et la pose de 2 regards rue de Vouziers à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 février 2026.

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir tous risques d'accidents, faciliter le déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux rue de Vouziers à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 24 novembre 2025 au 24 février 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue de Vouziers à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation sur section courante. Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette société informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que la société VEOLIA SERVICE DICT de DARDILLY ait obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA SERVICE DICT de DARDILLY,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 18 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JULES GUESDE

Le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S – TPRE Agence Nord TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX pour effectuer la pose de câble BT pour le compte d'ENEDIS rue Jules Guesde à FOUQUIERES-LEZ-LENS du 25 novembre 2025 au 25 février 2026.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de prévenir les accidents, faciliter le déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Le stationnement sera interdit au droit de la section concernée par les travaux et face aux travaux rue Jules Guesde à 62740 FOUQUIERES-LEZ-LENS du 25 novembre 2025 au 25 février 2026.

La circulation des piétons sera interdite au droit de la section concernée par les travaux en fonction de l'avancement des travaux. Des panneaux indiqueront le cheminement réservé pour les piétons.

ARTICLE 02 : Durant la même période, rue Jules Guesde à FOUQUIERES-LEZ-LENS, dans la section concernée par les travaux, il y aura restriction de circulation à l'aide de séparateurs de voies modulaires K16 (sécurité du personnel et des usagers). Les restrictions de circulation consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30 Km/h
- Interdiction de dépasser au droit du chantier
- Alternat de la circulation réglé par des feux tricolores ou manuellement si nécessaire.

L'accès aux véhicules de sécurité et d'urgence doit être maintenu durant les travaux. Le demandeur prendra toutes les mesures de sécurité exigées en fonction de la nature des travaux.

ARTICLE 03 : La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette entreprise informera les riverains de la gêne occasionnée.

ARTICLE 04 : Toute dégradation de la voie et du domaine public sera à la charge de l'entreprise chargée des travaux. Les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 05 : Cet arrêté est délivré sous réserve que l'entreprise BOUYGUES E&S – TPPE Agence Nord ait obtenu toutes les autorisations requises pour l'exécution des travaux.

ARTICLE 06 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr

ARTICLE 08 : Madame le Maire de la Commune de FOUQUIERES-LEZ-LENS,
Madame le Commandant de Police d'HÉNIN-BEAUMONT,
Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES E&S – TPPE Agence Nord,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
FOUQUIERES-LEZ-LENS, le 17 novembre 2025

L'ADJOINTE DELEGUEE
Dominique HENOT

